



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOCUMENT UNIQUE

VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION, CANDIDATURE, ACTE D'ENGAGEMENT ET CCP

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

en application du code de la commande publique Fourniture et Services
ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018

NUMÉRO : 2023_01_IRA_Nantes

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Madame la Directrice
de l'Institut Régional d'Administration de Nantes
1 rue de la Bourgeonnière – BP 82234
44322 NANTES Cedex 3
Téléphone : 02 40 74 34 77

ci-après dénommé l'acheteur

COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Monsieur l'Agent comptable de l'IRA de Nantes
1 rue de la Bourgeonnière – BP 82234
44322 NANTES Cedex 3
Téléphone : 02 40 74 34 77

LE PRESENT DOCUMENT COMPORTE 13 PAGES

Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement.

Il est composé des points suivants :

A. Objet du marché	H. Attestation sur l'honneur du candidat
B. Règlement de la consultation	I. Signature de l'entreprise
C. Identification de l'acheteur	J. Décision de l'acheteur
D. Identification de l'entreprise	K. Notification du marché au titulaire
E. Clauses administratives	
F. Clauses techniques	
G. Clauses financières	

A. OBJET DU MARCHE

A.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'organisation de prestations de services de type traiteur pour les différents besoins de l'Institut Régional d'Administration (IRA) de Nantes lors de manifestations organisées dans le cadre de ses activités.

Le présent marché porte sur des prestations de fournitures et est régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

L'IRA se situe au 1 rue de la Bourgeonnière 44322 Nantes cedex.

Les prestations attendues sont précisées dans le document technique joint au présent document.

A.2 LISTE DES LOTS

Le marché n'est pas alloté. La fourniture et les prestations de service ne sont techniquement pas dissociables.

B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

NB : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au document unique (au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres). La date de remise des offres pourra alors être prorogée.

B.1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et de son ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le présent marché sera conclu avec un titulaire unique.

Le présent marché est un marché :

- à bons de commande, sur la base de prix unitaires
 - avec un minimum de 10 000 € HT

B.2 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1. Le présent document daté et signé accompagné du bordereau de prix unitaires signé.
2. Un mémoire technique daté et signé (**10 pages maximum**) présentant notamment :
 - L'entreprise, les références du candidat
 - L'organisation de l'équipe dédiée aux différentes prestations

- Les mets proposés, l'origine des denrées, la bonne compréhension des attentes de l'acheteur
- Les délais
- La prise en compte des exigences sociales et environnementales.

B.3 RECEPTION DES PLIS

Les pièces constitutives sont à transmettre sous forme dématérialisée à :
secretariat.general@ira-nantes.gouv.fr

Les offres, enregistrées dans l'ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date et heure limite de réception des offres fixée au :

18 NOVEMBRE 2022 à 12 h 00

Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

B.4 CRITERES DE SELECTION

Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- *Inappropriée*, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- *Irrégulière*, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- *Inacceptable*, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les offres des candidats admis à l'analyse de leur proposition seront notées et classées par ordre décroissant sur la base des critères pondérés ci-dessous.

CRITERES D'ATTRIBUTION	NOTE MAXIMALE
Le prix des prestations (*)	50
La valeur technique des prestations : <ul style="list-style-type: none"> - Sera déterminé après dégustation d'un plateau repas. Il sera fait particulièrement attention à la saveur des aliments et à l'esthétique des présentations (20 pts) - Des propositions variées (5 pts) - La réactivité face à la commande, les délais de livraison, le minima de plateaux commandés (10 pts) - La prise en compte des exigences environnementales, économiques et sociales : 50 % des produits utilisés devront être des produits de qualité et durables et au moins 20% issus de l'agriculture biologique (15 pts) 	50

(*) Pour le calcul de la note de prix, la formule suivante sera utilisée :

Panier = 75 % prix d'un plateau repas standard + 20 % prix d'un cocktail 10 pièces + 5 % prix d'un buffet

$$\text{Note du panier} = \frac{\text{Prix HT de l'offre la moins chère}}{\text{Prix HT de l'offre}}$$

La note finale est obtenue par la somme des notes intermédiaires pondérées.

Règles d'arrondi :

Si le chiffre des centièmes des notes intermédiaires et finale est :

- 0, 1, 2, 3 ou 4, le chiffre des dixièmes est arrondi par défaut au dixième inférieur ;
- 5,6, 7, 8 ou 9, le chiffre des dixièmes est arrondi par excès au dixième supérieur.

Les offres sont classées par ordre décroissant de note finale obtenue. Le candidat dont l'offre est arrivée en première position est pressenti pour l'attribution du marché.

Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère Prix la plus élevée détermine le candidat pressenti.

B.5 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

B.6 NEGOCIATION

L'acheteur procédera à une négociation, avec les 2 candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenus par l'acheteur.

En cas d'échanges écrits, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courriel.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation par courriel sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

Le représentant de l'acheteur se réserve aussi la possibilité de ne pas négocier.

E.2 DUREE

Le présent marché est conclu pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le marché pourra être reconduit pour des périodes de renouvellement de 12 mois, à l'initiative de l'acheteur qui notifiera sa décision au titulaire trois mois avant l'échéance.

Le marché ne pourra excéder la date du 31 décembre 2025. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

E.3 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BONS DE COMMANDE

Les bons de commande seront notifiés par l'acheteur.

Les bons de commande seront émis entre 7 et 3 jours ouvrés avant le début d'exécution des prestations. En cas d'urgence, les bons de commande peuvent être émis au plus tard 48 heures ouvrés avant le début des prestations.

Le titulaire est tenu d'exécuter les bons de commande dans les délais prévus.

E.4 PRIX ET FORME DES PRIX

Le marché est conclu :

à PRIX UNITAIRES basés sur le bordereau de prix joint au présent document (BPU)

Le candidat devra préciser le taux de TVA affecté pour chaque prestation dans le bordereau de prix.

Les prix sont réputés établis sur la base du bordereau de prix unitaires remis lors de la consultation. Les prix sont fermes pour la première année (2023).

Les prix pourront être ajustés pour la deuxième période à partir de l'évolution du tarif public du titulaire dans la limite de 5 % maximum par année.

Pour toutes modifications du prix des prestations, le titulaire doit communiquer par écrit à l'acheteur ses nouveaux tarifs au plus tard le 30 octobre de l'année. Sans réaction de l'acheteur, l'ajustement des prix entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.

E.5 ACOMPTES

Sans objet.

E.6 SOLDE

Sans objet.

E.7 CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

Le titulaire s'engage, en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, à réserver un volume horaire à des personnes en parcours d'insertion au fur et à mesure de l'exécution du marché et sur toute sa durée.

Sont notamment concernés :

- Les demandeurs d'emploi Longue Durée ;
- Les allocataires du Revenu de Solidarité Active ou de minima sociaux ;
- Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH ;
- Les jeunes sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle ;
- Les personnes sous agrément Insertion par l'Activité économique ;
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ;
- Toute autre personne rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé de Pôle Emploi, des maisons de l'Emploi, des Missions Locales ou de CAP Emploi.

Le titulaire peut recourir à :

- La sous-traitance ou la cotraitance avec une entreprise d'insertion ;
- La mise à disposition de personnel par le biais d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion par la qualification, d'une association intermédiaire ;
- L'embauche directe par le titulaire.

Le suivi et le contrôle sont assurés par l'acheteur, sur la base des informations transmises par le titulaire ; un bilan annuel sera organisé à son initiative.

E.8 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Le titulaire doit respecter les obligations environnementales suivantes et communiquer les informations nécessaires au contrôle par l'acheteur à sa demande :

- Actions en faveur du réemploi, de la réutilisation, du reconditionnement, de l'intégration de matières recyclées et du recyclage.
- Réduction des emballages.
- Privilégier l'achat de denrées en circuit court, issues de l'agriculture biologique et du commerce équitable.

E.9 PENALITES

D'une manière générale, les réfections s'appliquent à des défauts d'exécution ; les pénalités s'appliquent à des retards dans l'exécution.

En cas de manquement à ses obligations contractuelles et par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, le titulaire encourt les pénalités définies ci-après sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

- en cas d'insatisfaction quant à la qualité des produits livrés : 10 % sur le montant total HT du bon de commande relatif à la prestation ;

- en cas de retard de la livraison (de gravité suffisante) ayant engendré une perturbation dans le déroulé de la manifestation : 20 % sur le montant total HT du bon de commande relatif à la prestation ;

- en cas d'erreur quantitative non résolue et ayant engendré une perturbation dans le déroulé de la manifestation : 20 % sur le montant total HT du bon de commande relatif à la prestation.

Les pénalités et les réfections sont cumulables et applicables sous réserve de l'envoi préalable d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au prestataire. Ce dernier dispose de trois jours pour faire parvenir ses éventuelles observations.

E.10 ASSURANCES

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaissait que les risques couverts par la (les) police(s) sont insuffisant(s).

E.11 RESILIATION

L'acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, dans les cas suivants :

Soit pour faute du titulaire :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail, à la protection de l'environnement, à la sécurité et la santé des personnes ou à la préservation du voisinage ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a fait obstacle à l'exercice d'un contrôle par l'acheteur ;
- d) Le titulaire a sous-traité une prestation ;
- e) Le titulaire n'a pas produit les attestations d'assurances dans les conditions prévues au paragraphe E10 ;
- f) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- g) Le titulaire ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité

Soit dans le cas de circonstances particulières :

- a) Décès ou incapacité civile du titulaire : En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, l'acheteur peut résilier le marché ou accepter sa continuation par les ayants droit ou le curateur. Un avenant de transfert est établi à cette fin. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Elle n'ouvre droit pour le titulaire ou ses ayants droit à aucune indemnité
- b) Sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire : en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire et prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

E.12 REGLEMENT DES DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES

Préalablement à tout contentieux, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché. Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend, ils sont tenus de privilégier la saisine du comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges à Nantes (44) et/ou la médiation régionale des entreprises (DREESTS).

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

Tribunal administratif de Nantes :

6 allée de l'île Gloriette BP24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : +33 2 40 99 46 00
Télécopie : +33 2 40 99 46 58
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

E.13 REGLEMENT DES PRESTATIONS

La facture afférente aux prestations est adressée sous forme dématérialisée sur la plate-forme CHORUS-PRO <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Informations pour le dépôt : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/deposer-une-facture-unitaire-ou-par-lot-2/>

(n° SIRET IRA de Nantes + n° Engagement sur BC / Pas de code service)

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le détail de la prestation
- la date et le numéro du bon de commande
- le numéro d'engagement juridique
- le nom et l'adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire
- le prix unitaire et total HT et le prix total TTC.

E.14 DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours.

F. CLAUSES TECHNIQUES

Les besoins, les quantités, les prérequis exigés sont précisés dans le document technique joint au présent document.

G. CLAUSES FINANCIERES

Le candidat doit compléter le bordereau de prix unitaires joint au présent document.

H. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au stade de sa candidature, le candidat s'engage sur l'honneur à présenter :

- les capacités nécessaires à l'exécution du marché public (professionnelles, techniques et financières, assurances),
- ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics),
- à respecter les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

- à respecter les dispositions des articles L5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés.

Les capacités attestées sur l'honneur et la vérification des obligations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par l'acheteur avant notification au lauréat.

Le titulaire s'engage à fournir tous les ans à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail ainsi que les pièces complémentaires (assurances, qualifications, ...) requises.

L'ensemble des documents est à transmettre au représentant de l'acheteur.

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues au paragraphe E10 du présent document.

I. SIGNATURE DU MARCHE PAR L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte sans réserve les clauses énoncées ci-avant, contenues dans les documents originaux conservés par l'administration (seuls faisant foi) et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées et à livrer les fournitures demandées aux prix indiqués dans le présent document.

<i>NOM, PRENOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE(*) ET DES MEMBRES SI GROUPEMENT D'ENTREPRISES (**)</i>	<i>LIEU ET DATE DE SIGNATURE</i>	<i>SIGNATURES</i>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

(**) En cas de groupement, le mandataire est solidaire.

J. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

à Nantes, le

Yamina LAMRANI-CARPENTIER,
Directrice de l'IRA de Nantes

K. NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

- **En cas d'envoi en lettre recommandée avec avis de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché)

- **En cas de notification par messagerie électronique : ajouter la copie du message horodaté**